



Arrêté n° HC / 742 / DIRAJ / BAJC / nt du **29 OCT. 2020**

relatif aux résultats des élections au conseil d'administration du centre de gestion et de formation du 15 octobre 2020

**Le Haut-Commissaire de la République
en Polynésie française**

*Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite*

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
 - Vu** l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
 - Vu** le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
 - Vu** l'arrêté n° 1341 DIPAC modifié du 12 septembre 2011 fixant les modalités de calcul du nombre de sièges au conseil d'administration du centre de gestion et de formation de la fonction publique communale de la Polynésie française ;
 - Vu** l'arrêté n° HC/ 536 /DIRAJ/BAJC/nt du 14 août 2020 fixant les modalités d'organisation de l'élection des membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation du 15 octobre 2020 et la composition de la commission chargée du recensement et du dépouillement des votes ;
 - Vu** l'arrêté n° HC/ 537 /DIRAJ/BAJC/nt du 14 août 2020 fixant la liste des électeurs des représentants des communes, des groupements de communes et des établissements publics administratifs relevant des communes de Polynésie française au conseil d'administration du centre de gestion et de formation ;
 - Vu** l'arrêté n° HC/ 538 /DIRAJ/BAJC/nt du 14 août 2020 fixant la répartition des sièges au conseil d'administration du centre de gestion et de formation ;
 - Vu** l'arrêté n° HC/ 574 /DIRAJ/BAJC/nt du 24 août 2020 relatif à la nomination des membres de la commission de recensement et de dépouillement et fixant la date de sa tenue pour l'élection des membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation ;
 - Vu** le procès-verbal du 15 octobre 2020 de l'élection des neuf représentants des communes, du représentant des groupements de communes et du représentant des établissements publics administratifs relevant des communes de Polynésie française et leurs suppléants au conseil d'administration du centre de gestion et de formation ;
- Considérant** le nombre d'agents occupant un emploi permanent dans les communes et groupements de communes au 1^{er} juillet 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Sont élus membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation :

- **Au titre des représentants des communes :**

- en qualité de titulaires :

- M. Edouard FRITCH, maire de la commune de PIRAE ;
- M. Simplicio LISSANT, maire de la commune de PUNAAUIA ;
- M. Robert MAKER, adjoint au maire de la commune de FAA'A ;
- M. Damas TEUIRA, maire de la commune de MAHINA ;
- Mme Sonia PUNUA, maire de la commune de PAPARA ;
- M. Marcelin LISAN, maire de la commune de HUAHINE ;
- M. Teina MARAEURA, maire de la commune de RANGIROA ;
- M. Benoît KAUTAI, maire de la commune de NUKU HIVA ;
- M. Frédéric RIVETA, maire de la commune de RURUTU.

- en qualité de suppléants :

- Mme Tepuaraurii TERIITAHU, conseillère municipale de la commune de PAEA ;
- Mme Cathy PUCHON, 1^{ère} adjointe au maire de la commune de PUNAAUIA ;
- M. Anthony GEROS, maire de la commune de PAEA ;
- Mme Célestine PERETAU épouse WONG, 2^{ème} adjointe au maire de la commune de MAHINA ;
- M. Ramon TAAE, 3^{ème} adjoint au maire de la commune de PAPARA ;
- Mme Patricia AMARU, maire de la commune de TAHAA ;
- M. Vai, Vianello GOODING, maire de la commune de GAMBIER ;
- M. Nestor OHU, maire de la commune de UA HUKA ;
- M. William LACOUR, 1^{er} adjoint au maire de la commune de RURUTU.

- **Au titre des représentants des groupements de communes :**

- en qualité de titulaire :

- M. Cyril TETUANUI, président du syndicat pour la promotion des communes

- en qualité de suppléant :

- M. Thomas MOUTAME, vice-président du syndicat pour la promotion des communes

- **Au titre des représentants des établissements publics administratifs relevant des communes de Polynésie française :**

- en qualité de titulaire :

- M. René TEMEHARO, président du Centre de gestion et de formation

- en qualité de suppléant :

- M. Jules IENFA, membre du conseil d'administration du Centre de gestion et de formation

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général du haut-commissariat et la directrice de la réglementation et des affaires juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française et notifié aux intéressés.



Pour le Haut-Commissaire
Par déléation,
Le Secrétaire Général
du Haut-Commissariat


Éric REQUET

Copies :
DIRAJ/BAJC
DIRAJ/JOPF
SAIDV
SAISLV
SAIA
SAITG
SAIM
CGF